

Semondans

Le préfet de région avalise le projet de carrière

En Aire urbaine



■ Raphaël Bartolt a signé fin octobre un arrêté d'autorisation d'exploitation. Les opposants au projet disent « ne pas comprendre ».

Polémique Le préfet de la région Franche-Comté vient d'autoriser l'exploitation de la carrière de Semondans. Surprise et colère de l'ADOCS, l'association des opposants à ce projet.

« On ne comprend pas cette décision »

C'EST LE TRIBUNAL administratif de Besançon et lui seul qui, au final, autorisera ou empêchera l'exploitation de la carrière de Semondans, un projet déposé en 2010 par la société SAS Maillard (1). Saisie en mai dernier par l'ADOCS (Association des opposants à la carrière de Semondans), cette juridiction est censée rendre sa décision dans un délai compris entre huit et douze mois (2).

Or le préfet de la région Franche-Comté, Raphaël Bartolt, ne l'a pas attendue pour se positionner sur le sujet. Il y a quelques jours, précisément le 29 octobre, il a signé un arrêté d'autorisation d'exploitation. « On ne comprend pas », déplore, à la fois dépit et en colère, Daniel Schlatter, président de l'ADOCS. « Monsieur Bartolt est en poste depuis mi-août 2015. Ses trois prédécesseurs s'étaient pourtant bien gardés de statuer sur ce projet privé, obscur et injustifié. L'un d'eux, Christian de Charrière, avait même décidé en 2012 un sursis à statuer ».

Daniel Schlatter rappelle que « 800 riverains, les conseillers municipaux des huit villages environnants (Aibre, Desandans, Le Vernoy, Chavanne, Trémoins, Tavey, Arcey et Échenans), le conseiller départemental et le député ont tous fait la

démonstration, au cours des cinq dernières années, des dangers, des nuisances et de l'inutilité d'une nouvelle carrière ».

Il enchaîne : « Ce projet s'est monté sans l'accord de Réseau ferré de France (RFF) dont l'un de ses ouvrages – le plus onéreux de la ligne TGV Est, à savoir le tunnel de Chavanne – est situé à proximité, pas plus que de GRTGaz, l'exploitant du gazoduc haute pression situé juste sous l'entrée du site tant convoité ». Au-delà des dangers, des nuisances multiples et des impacts non maîtrisés sur l'environnement et le cadre de vie, « c'est d'ores et déjà une dévalorisation de l'ordre de 15 % du patrimoine foncier local que scelle cet arrêté préfectoral », évalue-t-il.

Réunion à Aibre dimanche 29 novembre

Le 5 novembre dernier, l'ADOCS a reçu un soutien de poids : celui de France Nature Environnement, la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement (3.500 associations regroupées au sein de 80 organisations adhérentes). « Le préfet a peut-être signé un arrêté d'autorisation d'exploitation, mais un carrier digne de ce nom ne devrait pas toucher aux cailloux puisque du jour au lende-



■ L'ADOCS a l'intention de mener plusieurs actions courant décembre.

Photo d'archives Jean-Luc GILLME

main la justice pourrait lui demander de replanter les arbres qu'il aura arrachés ».

À présent, l'ADOCS n'a pas l'intention de rester les bras croisés. « Nous avons plusieurs actions en tête. Si l'actualité (les attentats de Paris, ndlr) ne permet pas de le mener dans l'immédiat, elle ne les a pas non plus définitivement neutralisées.

Entre les élections régionales et les marchés de Noël, il y a de la place en décembre pour se faire entendre ».

Auparavant, l'ADOCS va réunir tous ses adhérents. Ils se retrouveront dimanche 29 novembre, à partir de 14 h, à la salle des fêtes d'Aibre.

Alexandre BOLLENGIER

☛ (1) Il s'agirait alors de la

dixième carrière du canton de Bavans : 8,4 hectares à ciel ouvert pour l'exploitation de granulats calcaires (200.000 tonnes par an et pendant quinze ans) destinés à la fabrication de béton. (2) Le tribunal administratif de Besançon doit se prononcer sur l'arrêté de dérogation « Espèces protégées » signé par le prédécesseur de Raphaël Bartolt.